

Conseil Municipal du 04 mars 2026
Délibération n° 2026-09

Convocation envoyée le	25.02.26
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	21
Nombre de votants	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AVRY, BARONI, BOUCHERY, GARRIGUE, HUBERT, LAURE, NERISSON, PIERROT, ROBÉ et ANGEVIN.

Messieurs DUMENIL, PINAULT, FULNEAU, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, LAURIOL, THIRY, DAUBIGIE, PRIETO et MALBRANT.

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents : Madame Élodie DUPETY. Monsieur Antoine ORSONI

Le quorum étant atteint, Monsieur Dimitri FULNEAU est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Syndicat Intercommunal Cavités 37 - Adhésion de la Commune de Cheillé et retrait de la Commune de Cigogné

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 14 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Cheillé au sein du Syndicat Intercommunal Cavités 37 et le retrait de la Commune de Cigogné du Syndicat Intercommunal Cavités 37.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 04 mars 2026

Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de séance,

Dimitri FULNEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans